

12.007

Message

concernant le

supplément I au budget 2012

du 28 mars 2012

Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation le projet de *supplément I au budget 2012*, conformément aux projets d'*arrêtés* ci-joints.

Nous vous demandons en outre de classer les interventions parlementaires suivantes:

2012 M 12.3005 Décision de financement pour la Commission de la technologie et d'innovation.

2012 M 12.3010 Décision de financement pour la Commission de la technologie et d'innovation.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 28 mars 2012

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération,
Eveline Widmer-Schlumpf

La chancelière de la Confédération,
Corina Casanova

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

Table des matières

	Page
1 Vue d'ensemble et commentaire	5
2 Conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération	6
3 Vue d'ensemble des crédits supplémentaires	8
4 Commentaire des principaux crédits supplémentaires	9
5 Crédits d'engagement	11
6 Demande de crédit supplémentaire en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires	13
7 Reports de crédits dans le budget de la Confédération	14
8 Report de crédits en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires	16
9 Transferts de crédits sans incidence sur le budget	17
10 Classement d'interventions parlementaires	19
11 Explications concernant la voie du supplément budgétaire	20
Projet d'arrêté fédéral I concernant le supplément I au budget 2012	21
Projet d'arrêté fédéral II concernant le fonds pour les grands projets ferroviaires	22
Partie numérique assortie des exposés des motifs	23

1 Vue d'ensemble et commentaire

Par le biais du premier supplément au budget 2012, nous vous demandons de nous accorder 13 *suppléments de crédits* d'un montant total de 89,9 millions.

Les crédits relèvent à 100 % des crédits de charges (cf. tableau au ch. 2). La *plupart* des crédits supplémentaires demandés *ont des incidences financières* (89,7 mio). Le reste (0,2 mio) correspond à une augmentation des imputations de prestations internes. Si l'on déduit des suppléments de crédits ayant des incidences financières les compensations fournies qui s'élèvent à 7,0 millions, on obtient une augmentation de 0,1 % des dépenses autorisées par le biais du budget, ce qui correspond à la moyenne des sept dernières années (2005-2011: 0,1 %).

La plupart des crédits sollicités par le biais du présent message concernent le *domaine des transferts*. Outre des augmentations au titre des contributions aux organisations de recherche européennes (14,3 mio), ils concernent en premier lieu des besoins supplémentaires liés à l'encouragement de la technologie et de l'innovation (60,0 mio). Les principales augmentations dans le *domaine propre* concernent le financement d'un nouveau système pour transmettre l'alarme à la population (projet POLYALERT) à hauteur de 7,0 millions et l'exécution des tâches supplémentaires liées à l'assistance administrative fournie aux Etats-Unis (5,8 mio). Aucun crédit n'a dû être demandé à titre provisoire.

Le chiffre 2 décrit les conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération. Le chiffre 3 présente une vue d'ensemble des demandes de crédits supplémentaires et le chiffre 4 commente en détail les crédits supplémentaires les plus importants.

Les *crédits réduits par le Parlement* n'ont pas fait l'objet de demandes de suppléments de crédits.

Les demandes de suppléments de crédits figurent dans la partie numérique du présent message. Elles sont ventilées par département et par unité administrative et accompagnées d'un bref exposé des motifs.

Un nouveau crédit d'engagement et l'augmentation de crédits d'engagement existants (*crédits additionnels*) sont demandés pour un total de 109,1 millions par le biais du premier supplément au budget 2012 (ch. 5).

Nous vous soumettons en outre, par le biais d'un arrêté fédéral séparé, une augmentation des crédits budgétaires concernant les *comptes spéciaux* de 6,5 millions en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires (ch. 6).

Par le biais du présent message, nous vous informons également de *reports de crédits* décidés à hauteur de 27,6 millions de francs dans le budget de la Confédération à partir de crédits budgétaires non épuisés en 2011 (ch. 7).

Au chiffre 9, nous vous informons des *transferts de crédits sans incidences budgétaires* d'un montant total de 46,4 millions opérés par le Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG DFF) en faveur de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) et par l'Administration fédérale des contributions (AFC) en faveur du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI). Ces transferts de fonds sont liés à la modification de l'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral des finances (Org DFF; RS 172.215.1)

Les Chambres fédérales ont approuvé pour 2012 un budget présentant un excédent structurel de 435 millions. Par conséquent, le plafond des dépenses totales autorisées selon le frein à l'endettement n'a pas été atteint pour un montant correspondant. Cette marge de manœuvre suffit au vu des augmentations nettes de parts de crédits avec incidences financières demandées dans le présent message (110,3 mio: suppléments et reports de crédits, abstraction faite des compensations). D'après les estimations actuelles, les exigences du frein à l'endettement devraient donc continuer à être respectées.

2 Conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération

Vue d'ensemble des chiffres

mio CHF	Supplément Ø I/2012	suppléments I* 2005-2011
Crédits supplémentaires	89,9	
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	89,9	n.d.
Crédits supplémentaires provisoires	0,0	n.d.
Compte de résultats		
Charges ordinaires	89,9	n.d.
<i>Avec incidence financière</i>	89,7	n.d.
<i>Sans incidence financière</i>	0,0	n.d.
<i>Imputation des prestations</i>	0,2	n.d.
Investissements		
Dépenses d'investissement ordinaires	0,0	n.d.
Crédits supplémentaires avec incidence financière	89,7	160
Compensations		
Compensations avec incidence financière	7,0	77
Reports de crédits dans le budget de la Confédération		
Reports de crédits avec incidence financière	27,6	59
Reports de crédits sans incidence financière	0,0	n.d.
Total des crédits supplémentaires et des reports de crédits avec incidence financière		
Avant déduction des compensation	117,3	219
Après déduction des compensation	110,3	142

* Sans le crédit supplémentaire extraordinaire I/2007 de 7 037 millions (versement à l'AVS du produit de la vente des réserves d'or de la BNS) et sans le supplément la au budget 2009 (2^e phase des mesures de stabilisation = 710 mio)

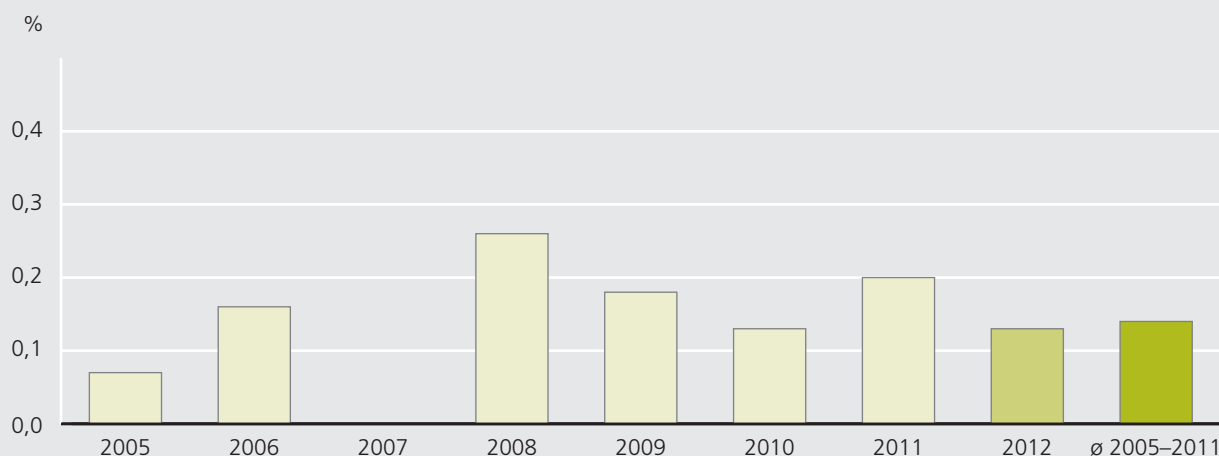
n.d.: non disponible. Les chiffres d'avant 2007 ne sont pas comparables en raison du changement de structure induit par le NMC.

La première tranche des crédits supplémentaires pour 2012 s'élève à 89,9 millions. L'augmentation de crédits sans incidence financière porte sur une hausse de l'imputation interne des prestations (0,2 mio).

Chiffres dans le projet d'arrêté fédéral I

L'arrêté fédéral I (cf. p. 21) présente les chiffres corrigés des transferts internes (sans imputation des prestations). Les crédits budgétaires mentionnés à l'art. 1 de l'arrêté fédéral concernent uniquement les charges (89 717 640 fr.) et ne portent sur aucune dépense d'investissement. L'art. 2 présente les dépenses totales. Ces dernières ne comprennent que les charges avec incidences financières et correspondent, faute de dépenses d'investissement, au montant cité sous l'art. 1.

Les dépenses supplémentaires sont compensées en partie dans d'autres crédits budgétaires ou par des recettes supplémentaires (7,0 mio). Compte tenu de ces compensations, les dépenses supplémentaires diminuent, pour atteindre 82,9 millions, montant qui représente 0,1 % des dépenses totales inscrites au budget. Ce taux correspond à la moyenne des sept dernières années (cf. graphique à la page suivante).

Crédits supplémentaires de la série I* 2005–2012 (compensations incluses) en pour cent des dépenses totales

* Crédits supplémentaires sans reports de crédits, sans la dépense extraordinaire de 7,0 milliards (versement à l'AVS du produit de la vente des réserves d'or de la BNS) et sans le supplément la/2009 (phase 2 des mesures de stabilisation)

Le budget ordinaire voté par le Parlement en décembre dernier affiche un déficit de 14 millions. Les dépenses sont inférieures de 435 millions au montant maximal autorisé par le frein à l'endettement.

Les prévisions établies en mars 2012 par le groupe d'experts de la Confédération tablent, pour l'année en cours, sur un ralentissement économique plus marqué que prévu (taux de croissance de 0,8 % au lieu de 1,5 %). Les estimations concernant le renchérissement et les taux d'intérêt ont également été revues à la baisse. Cette baisse modère la croissance des recettes, mais engendre parallèlement un allègement des dépenses (intérêts passifs, parts

de tiers aux recettes, contributions aux assurances sociales). En outre, le déficit conjoncturel autorisé par le frein à l'endettement augmente. Etant donné que cette évolution ne devrait avoir que peu d'effets sur l'excédent structurel budgété, une marge de manœuvre subsiste pour des dépenses supplémentaires. De plus, il arrive régulièrement que des soldes de crédits importants demeurent à l'issue de l'exercice budgétaire. Par conséquent, les exigences du frein à l'endettement devraient encore pouvoir être respectées dans l'optique actuelle, compte tenu des crédits supplémentaires sollicités non compensés et des reports de crédits demandés, à hauteur de 110 millions au total.

3 Vue d'ensemble des crédits supplémentaires

ID	UA	No du crédit	Désignation du crédit	Montant en CHF	dont			Crédit provisoire	Compensation en CHF	Voir sous chiffre dans le message
					AIF	SIF	IP			
	Dép.									
	A + T									
	DFAE			265 000	265 000					
1	201	A2310.0253	Conseil de l'Europe, Strasbourg	265 000	265 000					
	DFI			14 553 800	14 553 800				45 000	
2	306	A2310.0457	Musées, collections, réseaux de tiers	150 000	150 000					
3	318	A2111.0269	Mesures de protection de la jeunesse	45 000	45 000				45 000	
4	325	A2310.0200	Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	12 250 500	12 250 500					4.1
5	325	A2310.0203	Organisation européenne pour des recherches astronomiques (ESO)	2 108 300	2 108 300					4.1
	DFJP									
	DDPS			7 000 000	7 000 000				7 000 000	
6	506	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire): Projet POLYALERT	7 000 000	7 000 000				7 000 000	4.2
	DFF			5 800 000	5 575 000		225 000			
7	605	A2113.0001	Location de locaux	200 000			200 000			4.3
8	605	A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	1 000 000	1 000 000					4.3
9	605	A2115.0001	Charges de conseil	2 500 000	2 500 000					4.3
10	605	A2119.0001	Autres charges d'exploitation	2 100 000	2 075 000		25 000			4.3
	DFF			62 323 840	62 323 840					
11	720	A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	1 176 150	1 176 150					
12	721	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 147 690	1 147 690					
13	760	A2310.0477	Encouragement de la technologie et de l'innovation , CTI	60 000 000	60 000 000					4.0
	DETEC									
	Total			89 942 640	89 717 640		225 000		7 045 000	

4 Commentaire des principaux crédits supplémentaires

4.0 Encouragement de la technologie et de l'innovation: 60,0 millions

Par le supplément IIa au budget 2011, le Parlement a décidé le 21 septembre 2011 d'allouer des moyens complémentaires pour des mesures visant à atténuer les effets du franc fort et à améliorer la compétitivité (train de mesures «franc fort»; FF 2011 6217). A ce titre, les ressources à disposition de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) pour l'encouragement de l'innovation ont fait l'objet d'une augmentation unique de 100 millions. Jusqu'à la fin de l'année 2011, la CTI a pu engager la totalité des 100 millions alloués et déboursé quelque 80 millions. Ces mesures ont provoqué une forte recrudescence des demandes pour des projets de recherche et développement. Une partie de ces requêtes n'a pu être traitée en 2011 en raison de l'épuisement du crédit d'engagement. Pour garantir un encouragement durable de l'innovation par la CTI et pour soutenir les meilleurs des projets non pris en compte dans le cadre du train de mesures «franc fort», 40 millions sont requis par le biais du présent message. De plus, un crédit additionnel d'un montant identique est également sollicité (cf. ch. 5.1).

La demande supplémentaire induite par cette mesure spéciale a fortement mis à contribution les experts et le secrétariat de la CTI, raison pour laquelle des retards sont apparus dans les paiements planifiés en 2011 au bénéfice des projets de recherche et développement en cours. S'y ajoute le fait que depuis le 1^{er} janvier 2011, aucun versement ne peut être ordonné sans que le problème des droits de propriété n'ait été réglé entre les partenaires de la recherche et de l'économie. Ces négociations contractuelles ayant nécessité bien plus de temps que prévu, des versements planifiés pour 2011 ont été reportés à l'année suivante. Pour tenir compte de ces deux éléments, le présent message prévoit une allocation de 20 millions.

Le crédit supplémentaire de 60 millions au total permettra à la CTI de poursuivre en 2012 la promotion de l'innovation initiée par le train de mesures «franc fort», tout en procédant aux versements non effectués en 2011 en raison des retards intervenus. Pour ce qui est des années à venir, la promotion restera au niveau prévu par le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour les années 2013 à 2016.

4.1 Contributions à des organisations internationales: 14,3 millions

Le financement des contributions aux organisations internationales nécessite deux crédits supplémentaires:

- **Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN): 12,2 millions**

La contribution obligatoire de la Suisse au CERN se calcule annuellement sur la base de la part en pour-cent du produit national brut des 20 Etats membres durant les trois années précédentes. Ce calcul annuel se fonde sur les dernières statistiques économiques de l'OCDE disponibles en décembre de l'année précédente. Pour 2012, les années 2008, 2009 et 2010 sont déterminantes, et le taux de la contribution suisse est passé de 3,7932 % (en 2011) à 5,1471 % (pour 2012). Cette augmentation substantielle est notamment due au fait que la Suisse a mieux maîtrisé la crise financière et économique que ses voisins européens.

- **Organisation européenne pour des recherches astronomiques (ESO): 2,1 millions**

La contribution obligatoire de la Suisse à l'ESO se calcule annuellement sur la base de la part en pour-cent du produit national brut des quinze Etats membres durant les trois années précédentes. Le taux de contribution de la Suisse est passé de 4,19 % (en 2011) à 5,63 % (pour 2012). Là encore, cette forte augmentation est liée à la crise financière et économique.

4.2 Nouveau système de transmission de l'alarme à la population (POLYALERT): 7,0 millions

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) a pour mandat légal d'élaborer un système de transmission de l'alarme à la population. L'exploitation du système d'alarme incombe aux cantons, aux communes et aux exploitants d'ouvrages d'accumulation. Le projet POLYALERT vise la mise en place d'un nouveau système d'alarme d'ici à la fin de l'année 2015. Par le pilotage central POLYALERT, l'OFPP aménage les accès au réseau et les interfaces pour les systèmes d'alarme des cantons, tout en fournissant des services centraux. Ces systèmes et réseaux de haute sécurité doivent garantir que même en cas de défaillance de certains éléments du système, l'alarme soit transmise à la population. En 2012, les premiers cantons (dont Glaris en tant que canton pilote) passeront de leur système d'alarme de la population au nouveau système de commande à distance POLYALERT. D'ici à la fin de 2015, la totalité des quelque 4700 sirènes de l'alarme générale seront raccordées dans toute la Suisse à POLYALERT. Etant donné que les éléments du pilotage central POLYALERT resteront propriété de la Confédération, il convient de les déplacer du crédit de transfert de la protection civile aux charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) de l'OFPP. Ces clarifications ne pouvaient être apportées qu'après le début du projet et ne pouvaient dès lors plus être prises en compte dans le budget 2012. Comme ce transfert n'a pas d'incidence sur le budget, le crédit supplémentaire sera entièrement compensé dans le crédit de transfert de la protection civile.

4.3 Assistance administrative dans les domaines de la fiscalité et des marchés financiers: 5,8 millions

Un surcroît de tâches dans l'assistance administrative en faveur des Etats-Unis dans les domaines de la fiscalité et des marchés financiers entraîne des besoins supplémentaires pour l'AFC. Afin de faire face à ces besoins, quatre suppléments sont sollicités pour un montant total de 5,8 millions:

- **Assistance administrative dans le cas UBS SA (AHUSA II): 1,1 million**

Le 19 août 2009, la Suisse et les Etats-Unis ont conclu un traité portant sur une vaste procédure d'assistance administrative de l'Internal Revenue Service (IRS) et concernant UBS SA. Par cet accord, la Suisse s'est engagée à traiter 4500 cas d'assistance administrative en matière fiscale dans un délai de 360 jours. La tâche a été confiée à un groupe de travail (task force AHUSA II), qui a depuis atteint les objectifs formulés dans le traité de 2009 et a été dissoute en grande partie. En vue de l'achèvement des travaux, qui concernent plus particulièrement l'archivage électronique, les procédures pendantes devant le Tribunal administratif fédéral et les avis qui y sont liés, deux crédits supplémentaires de 1,1 million au total sont nécessaires. En vertu de l'arrêté fédéral du 17 décembre 2010 portant sur la mise à la charge d'UBS SA des coûts liés au traitement de deux demandes d'assistance administrative déposées par l'IRS, l'intégralité des coûts sera facturée à UBS SA. A l'issue de tous les travaux en cours, UBS SA recevra un décompte final.

- **Assistance administrative dans le cas CS: 4,7 millions**

Le 26 septembre 2011, les Etats-Unis ont présenté une nouvelle demande d'assistance administrative concernant Credit Suisse SA. Cette demande se fonde sur l'accord du 2 octobre 1996 entre la Confédération suisse et les Etats-Unis et sur l'ordonnance correspondante en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu (CDI 96). Il s'agit de quelque 650 procédures impliquant des clients de CS SA. Le 1^{er} octobre 2010 déjà, l'AFC a institué le Service d'échange d'informations en matière fiscale (SEI) pour assurer la mise en œuvre de la nouvelle politique d'assistance administrative. En vue de garantir le respect des délais dans le traitement de cette demande concernant CS SA, l'effectif du SEI a été renforcé par l'engagement temporaire de juristes et de collaborateurs de secrétariat, de même que par du personnel externe (qui était déjà intervenu dans le cadre d'AHUSA II). Il a aussi fallu louer des locaux supplémentaires et adapter l'infrastructure informatique à la nouvelle situation. Les crédits supplémentaires sollicités (4,7 mio) doivent couvrir les surcoûts liés à la demande d'assistance administrative et concernent pour une grande part les charges de conseil (2,0 mio). Le solde sera affecté aux autres charges d'exploitation (indemnisation des parties, taxes postales, frais et traductions externes), aux coûts informatiques et aux loyers pour les locaux externes. Il est prévu de mettre l'intégralité des surcoûts à la charge de CS SA par le biais d'un arrêté fédéral, à l'instar de la solution appliquée dans le cadre d'AHUSA. De cette manière, la totalité des coûts supplémentaires sera compensée par de nouvelles recettes.

Les *autres crédits supplémentaires* totalisent 2,8 millions et se répartissent entre cinq demandes.

5 Crédits d'engagement

Par le présent message, nous demandons un nouveau crédit d'engagement et l'augmentation de *crédits d'engagement* existants (*crédits additionnels*) à hauteur de 109,1 millions au total. Il s'agit d'un crédit d'engagement destiné à financer l'application de la stratégie UCC et de deux crédits additionnels, l'un pour la promotion de l'innovation et l'autre pour l'équipement personnel et le matériel à renouveler (BER). Le nouveau crédit d'engagement destiné à mettre en œuvre la stratégie UCC de même que le crédit additionnel pour la promotion de l'innovation sont soumis au frein aux dépenses (art. 159, let. 3, let. b, Cst.), du fait qu'ils génèrent de nouvelles dépenses uniques dépassant 20 millions.

5.0 Crédit d'engagement destiné à mettre en œuvre la stratégie UCC: 54,6 millions

Un crédit d'engagement de 54,6 millions est requis pour mettre en œuvre la stratégie relative à la communication vocale intégrée et à la suppression de la téléphonie classique (unified communication and collaboration, UCC).

Mis en service au milieu des années 1990, le système actuel de téléphonie de la Confédération se fonde en majeure partie sur un réseau de communication indépendant doté de systèmes de commutation propriétaires, de ses propres espaces de communication et d'appareils de téléphone spécifiques. Les dispositifs utilisés arrivent au terme de leur cycle de vie et la poursuite de leur exploitation n'est plus rentable. Le 9 décembre 2011, le Conseil

fédéral a décidé d'intégrer la stratégie UCC dans la stratégie de la Confédération en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) 2012-2015 (axes stratégiques So5 «Infrastructures de télécommunication» et So3 «Travail mobile»). La stratégie UCC prévoit d'intégrer la téléphonie, la messagerie électronique et la vidéoconférence, ainsi que les fonctionnalités d'un travail en équipe (archivage commun et partage d'écran à distance). Les autres éléments de cette réorientation comprennent le transport de trafic vocal par le réseau informatique (appelé «Voice over IP» ou VoIP) et la convergence avec la téléphonie mobile. La nouvelle orientation correspond à l'évolution du marché, à la voie empruntée par les organismes comparables et les grandes entreprises ainsi qu'aux prestations proposées par les principaux fournisseurs. Appelé à marquer la fin de la téléphonie classique, le programme UCC doit s'achever fin 2015 et devrait permettre de réaliser des économies, puisque le nombre des transferts empruntant le réseau public de téléphonie diminuera de plus de 75 %. Vu l'étendue de l'infrastructure que représente le réseau actuel, certains frais d'exploitation vont par ailleurs disparaître. De plus, il sera possible de simplifier encore divers processus informatiques et d'uniformiser la «production» de prestations par le fournisseur. Le tableau ci-après indique les dépenses uniques qui auront des conséquences financières et qui devront être consenties jusqu'à l'achèvement du programme UCC. Les chiffres n'incluent toutefois pas les dépenses destinées à financer des projets internes de l'UPIC et de divers bénéficiaires de prestations.

Dépenses uniques du programme UCC

	2012	2013	2014	2015	Total en CHF
Matériel informatique et logiciels UCC	2 950 000	2 100 000	4 400 000	3 800 000	13 250 000
Assistance au projet (prestations de service externes)	3 150 000	5 650 000	5 350 000	4 800 000	18 950 000
Projet partiel numérotation et renumérotation	200 000	500 000	2 500 000	1 000 000	4 200 000
Démantèlement solution de téléphonie précédente et solution transitoire	1 350 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	4 350 000
Connexions LAN supplémentaires	–	50 000	250 000	150 000	450 000
Projets d'accompagnement des BP et formations	1 400 000	2 700 000	2 800 000	1 500 000	8 400 000
Réserve de planification	–	1 000 000	2 000 000	2 000 000	5 000 000
Total des dépenses du programme	9 050 000	13 000 000	18 300 000	14 250 000	54 600 000

Financement du programme UCC

	2012	2013	2014	2015	Total en CHF
Ressources de télécommunication budgétisées de manière centralisée ¹	50 000	6 000 000	5 000 000	5 000 000	16 050 000
Croissance TIC ²	5 000 000 ³	1 000 000 ⁴	10 300 000 ⁴	9 250 000 ⁴	25 550 000
Départements/ChF (BP)	–	–	–	–	–
Economies OFIT ⁵	4 000 000	6 000 000	3 000 000	–	13 000 000
Total	9 050 000	13 000 000	18 300 000	14 250 000	54 600 000

¹ budgétisées auprès de l'UPIC (DFF) selon l'ordonnance révisée sur l'informatique (OIAF) (correspond aux ressources actuelles pour les prestations transversales)

² budgétisé auprès de l'UPIC (DFF) selon l'ordonnance révisée sur l'informatique (OIAF)

³ crédit approuvé par le CI en février 2010 et destiné à l'avant-projet NTB (y c. les moyens non épuisés en 2011)

⁴ Ces attributions sont sollicitées auprès du CF dans le cadre de la présente demande de crédit d'engagement.

⁵ par rapport au PFL du 25.1.2012

Le budget et le plan financier comprennent déjà les *ressources centrales en matière de télécommunication*. Le crédit d'engagement sera prélevé sur le montant de 20,6 millions que le Conseil fédéral a décidé, le 15 février 2012, de consacrer à la *croissance TIC*. Grâce à la baisse régulière des prix des télécommunications et aux améliorations constantes obtenues par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), les *économies* dans le domaine des télécommunications s'avèrent plus élevées que prévu dans le programme de consolidation 2012-2013 (mesure «2.2.23 Informatique», amélioration de l'efficacité dans le domaine des télécommunications). Par conséquent, l'OFIT peut contribuer au programme UCC à hauteur des montants correspondants aux économies réalisées. Le crédit d'engagement doit faire l'objet du présent message, car le renvoi du lancement du programme jusqu'au début de 2013 engendre des coûts supplémentaires de 3 millions pour les finances fédérales. Le système de téléphonie étant obsolète, force sera en effet d'acquiescer des solutions transitoires coûteuses pour le court terme. Certains départements et unités administratives, qui ont besoin d'urgence des fonctions téléphoniques étendues de l'UCC pour des raisons de politique commerciale, risquent par ailleurs d'acquiescer des solutions de leur côté.

5.1 Crédit additionnel pour l'encouragement de l'innovation: 40,0 millions

En adoptant, le 21 septembre 2009, le supplément IIa au budget 2011, le Parlement a alloué 100 millions supplémentaires à la CTI pour les mesures d'innovation (train de mesures «franc fort»; FF 2011 6217). Ces mesures ont considérablement stimulé l'innovation en Suisse: entre le 13 octobre et le 15 décembre 2011, la CTI a reçu 1064 demandes de projet dont 246 ont été approuvées par les experts. Environ 520 demandes n'ont cependant pas pu être traitées, car le crédit d'engagement accordé était épuisé.

La CTI enregistre actuellement un nombre exceptionnel de demandes, afflux qui résulte notamment du train de mesures «franc fort». Un tiers environ des projets soumis en 2012 proviennent de requérants qui ont présenté de nouveau le projet soumis dans le cadre des mesures ordinaires d'encouragement. Le crédit d'engagement prévu pour l'année 2012 s'avère insuffisant pour maintenir le rythme de l'innovation chez les partenaires scientifiques et économiques. Nous demandons dès lors un crédit additionnel de 40,0 millions afin d'accroître le crédit d'engagement

de 103 millions alloué à la CTI pour l'encouragement de projets. Ce crédit additionnel servira à soutenir les meilleurs projets présentés dans le cadre du train de mesures «franc fort» et qui n'ont pas pu être pris en compte en 2011. Pour les années à venir, le soutien prévu correspond au niveau indiqué dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016. Afin d'assurer le financement effectif des engagements pris, nous demandons également un crédit supplémentaire (cf. ch. 4.o).

5.2 Crédit additionnel pour l'équipement personnel et le matériel à renouveler en 2012 (BER 2012): 14,5 millions

Le crédit «Equipe personnel et matériel à renouveler (BER)» permet de maintenir la disponibilité matérielle de l'armée (formation comprise) à son niveau actuel. Le budget 2012 a prévu un crédit d'engagement de 421,4 millions pour ce domaine. Ce crédit comprend 20,0 millions destinés au programme Systèmes d'exploitation et logistiques Défense/armasuisse (BLSV/ar), qui a pour objectif de fusionner les divers systèmes SAP et englobe le processus logistique (Logistik@V), les processus ayant trait au personnel et aux finances (système ERP du DDPS) et la comptabilité analytique. Au printemps 2011, le «Change Board du support des processus» a décidé de mettre en œuvre un projet de mise à niveau touchant tous les systèmes SAP de la Confédération (Enhancement package 5, EHP 5). Ce projet n'était pas prévu dans la planification du DDPS pour 2011, qui a néanmoins tenté d'assumer les travaux supplémentaires qu'il exigeait. Ce n'est que plus tard (en octobre 2011), lorsqu'il était trop tard pour demander un crédit additionnel dans le cadre du supplément II/2011, que le département a remarqué que nombre de ces travaux devaient être réalisés à l'externe. L'argent nécessaire a dès lors été prélevé sur les engagements du BER 2011. Les travaux requis dans le cadre du BLSV/ar ayant été repoussés en 2012, il apparaît que le crédit d'engagement pour 2012 s'avère insuffisant. Outre ces charges supplémentaires, des travaux imprévus ont encore été engendrés par l'adaptation de logiciels due à des changements d'organisation au sein de la Base logistique de l'armée (BLA) et à la fermeture du périmètre comptable 801 (crédits d'armement, projet ERP du DDPS). Un crédit additionnel de 14,5 millions est nécessaire afin d'assurer le bon déroulement des projets. Des économies réalisées par ailleurs permettront une compensation dans le cadre du BER.

6 Demande de crédit supplémentaire en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires

Un crédit supplémentaire de 6,5 millions est demandé en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires. Il concerne la construction du raccordement au réseau européen à grande vitesse sur la ligne St-Gall – Constance.

La Confédération investit plus d'un milliard (état des prix: 2003) dans le réseau ferroviaire d'ici à fin 2020 afin d'améliorer le raccordement au réseau européen à grande vitesse. Différents aménagements des stations de croisement entre St-Gall et Constance (boucle de Suisse orientale) réalisés sur les infrastructures du Schweizerische Südostbahn (SOB; Chemin de fer du sud-est de la Suisse) et des CFF permettront de relier Stuttgart plus rapidement. Le Parlement a approuvé un crédit de 1,248 million en vue de travaux d'aménagement sur la ligne St-Gall – Constance par arrêté fédéral II du 12 décembre 2011 sur les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2012. En vertu de l'art. 1, al. 2, let. n, de l'arrêté fédéral du 8 mars 2005 relatif au crédit d'engagement pour la première phase du raccordement aux lignes à grande vitesse (LGV), un montant total de 60 millions (état des prix: 2003) est disponible pour ces travaux. Le crédit budgétaire 2012 accordé par le Parlement est né-

cessaire aux projets des CFF et ne comprend aucune ressource pour l'aménagement du point de croisement Roggwil – Berg sur le réseau du SOB. Le réagencement de ce lieu, qui est indispensable au concept de raccordement aux LGV dès décembre 2015, aurait dû commencer en 2014. Toutefois, l'intensification des cadences horaires induites par le réseau express régional (S-Bahn) saint-gallois à partir de décembre 2013 aurait fortement compliqué ces travaux, de sorte que ceux-ci seront finalement exécutés deux ans plus tôt que prévu, soit jusqu'à fin 2013. Cela permettra d'économiser plusieurs millions. Une déclaration d'intention correspondante n'ayant pu être conclue entre l'Office fédéral des transports (OFT), le SOB et les cantons concernés qu'en novembre 2011, le projet ne figure pas dans le budget 2012. La construction du point de croisement pourra commencer à l'été 2012; un supplément de l'ordre de 6,5 millions est donc requis. La convention de financement du projet Roggwil – Berg entre la Confédération et le SOB sera soumise pour approbation au Conseil fédéral au deuxième trimestre 2012. L'augmentation du crédit budgétaire à 7,748 millions au total s'effectue à la charge du fonds pour les grands projets ferroviaires et du crédit d'engagement pour la ligne St-Gall – Constance.

7 Reports de crédits dans le budget de la Confédération

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 28 mars 2012, un montant total de 27,6 millions est reporté sur l'année en cours, à partir de crédits budgétaires qui n'ont pas été épuisés en 2011. En vertu de l'art. 36 LFC, le Conseil fédéral peut reporter des cré-

aits, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés. Tous les *reports de crédits* sollicités ont des incidences financières. Ils figurent dans le tableau ci-après et les plus importants font également l'objet d'un commentaire.

Reports de crédits dans le cadre du premier supplément au budget 2012

Reports de crédits dans le budget de la Confédération

ID	No UA	Désignation de l'UA	En faveur du crédit budgétaire 2012				Montant en CHF
			No du crédit	Désignation du crédit	Compte gén.	AIF/SIF/IP	
A + T							
DFAE							1 031 700
1	201	Département fédéral des affaires étrangères	A2111.0271	Présence à de grandes manifestations sportives	311950	AIF	1 031 700
DFI							4 437 500
2	301	Secrétariat général du DFI	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	311440	AIF	835 000
3	306	Office fédéral de la culture	A2310.0315	Encouragement de films	363200	AIF	800 000
4	306	Office fédéral de la culture	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	504002	AIF	50 000
5	318	Office fédéral des assurances sociales	A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	Divers	AIF	2 752 500
DFJP							
DDPS							
DFF							11 240 000
6	605	Administration fédérale des contributions	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (INSIEME)	311440/520120	AIF	10 600 000
7	614	Office fédéral du personnel	A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	311440	AIF	640 000
DFE							700 000
8	708	Office fédéral de l'agriculture	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (plateforme Internet Agate)	311440	AIF	700 000
DETEC							10 208 952
9	801	Secrétariat général du DETEC	A4100.0124	Investissements TIC	311440	AIF	333 300
10	802	Office fédéral des transports	A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	311440	AIF	662 800
11	805	Office fédéral de l'énergie	A2115.0001	Charges de conseil	311500	AIF	2 200 000
12	805	Office fédéral de l'énergie	A4300.0144	Chauffage à distance	560000	AIF	187 852
13	810	Office fédéral de l'environnement	A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	311440	AIF	605 000
14	812	Office fédéral du développement territorial	A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	311440	AIF	420 000
15	812	Office fédéral du développement territorial	A2119.0001	Autres charges d'exploitation	311950	AIF	400 000
17	816	Service d'enquête suisse sur les accidents (SESA)	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	504003	AIF	5 400 000
Total des reports de crédits							27 618 152

7.0 Projet INSIEME: 10,6 millions

Le projet INSIEME porte sur une réorganisation générale des tâches de l'AFC. Il a pour but de renouveler entièrement les systèmes informatiques de la Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé et des droits de timbre (DAT) et de la Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en réponse aux exigences croissantes concernant l'accès électronique à l'AFC, la qualité des services de l'autorité fiscale et l'augmentation constante du nombre de contribuables. Le projet INSIEME comprend un projet informatique du même nom qui, pour des raisons d'économie du travail notamment, a été soumis en 2011 à une restructuration en profondeur. Selon la nouvelle planification, les charges qui étaient budgétisées pour 2011 n'apparaîtront que les années suivantes. Le projet affiche un retard d'environ une année et demi par rapport à la planification initiale. Les moyens financiers destinés à INSIEME ont été attribués à l'AFC en bonne partie sur les crédits globaux destinés aux investissements dans des projets de développement TIC (gérés de manière centralisée par le SG DFF, et désormais par l'UPIC). En raison du report de crédit effectué, ces ressources doivent être rétrocédées aux crédits globaux gérés par l'UPIC, afin de pouvoir être mis à disposition d'autres projets de développement TIC. Les charges financières prévues pour la 1^{re} étape jusqu'au début de 2011 ont été largement dépassées. Afin d'exercer un meilleur contrôle sur les importantes sorties de fonds, l'équipe de projet a été réorganisée et ses effectifs ramenés, en trois étapes, de 115 équivalents plein temps (EPT) à 48 aujourd'hui. Les étapes 2 et 3 du projet seront réalisées avec cet effectif réduit. En même temps, un examen critique de tous les achats de biens et services et des investissements prévus pour 2011 a permis d'autres réductions de coûts (env. 1 mio). Les étapes 2 et 3 consisteront à mettre en place les fonctions qui remplaceront MOLIS et STOLIS. Au terme de ces étapes, l'AFC sera en mesure d'accomplir ses travaux quotidiens dans INSIEME et non plus dans les anciens systèmes MOLIS et STOLIS. D'autres systèmes seront également intégrés dans INSIEME.

7.1 Achat d'un hélicoptère en remplacement de celui du BEAA: 5,4 millions

Dans le cadre du budget 2011, 9,8 millions ont été approuvés en vue de l'achat d'un hélicoptère visant à remplacer l'hélicoptère du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA), immatriculé A109K2 HB-XWC. Le service compétent des acquisitions armasuisse a procédé en 2011 à un appel d'offres OMC et a signé le 9 décembre 2011, avec la société Agusta Westland SpA, le marché public portant sur un hélicoptère Agusta Westland AW109SP. Le montant total de l'achat s'élève à 6 627 191 francs. Il s'agit d'un prix fixe incluant tous les coûts d'acquisition, à l'exception des droits de douane perçus en Suisse et de la TVA. La livraison aura lieu neuf mois après la signature du contrat, soit en août 2012. Un acompte de 30 % du prix d'achat était dû à la signature du contrat. Le paiement du solde de 4 639 034 francs sera échelonné en fonction de l'avancement de la production et n'est dû qu'au cours de l'année 2012, aux étapes de réception définies par contrat. D'où le report sur le budget 2012 des 5,4 millions encore nécessaires à l'achat de l'hélicoptère (solde à payer, impôts et taxes compris).

7.2 Charges de biens et services liées à l'informatique de l'Office fédéral des assurances sociales: 2,8 millions

La Suisse s'est engagée, en vertu du règlement 883 de l'annexe II de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE, à introduire l'échange électronique de données avec l'UE dans le domaine de la sécurité sociale, ou à créer les conditions techniques nécessaires. Le projet SNAP-EESSI (Swiss National Action Plan for EESSI; plan d'action national suisse pour l'introduction d'EESSI) vise à créer un point d'accès au nouveau système EESSI de l'UE (Electronic Exchange of Social Security Information). Le calendrier du programme a été modifié, en raison du retard pris par l'UE dans la livraison des logiciels et la définition des flux de production, qui a obligé à reporter l'entrée d'EESSI dans sa phase opérationnelle. La nouvelle planification qui en découle se répercute sur le crédit «Croissance TIC» destiné au financement du projet. Les moyens financiers inscrits au budget 2012 ne suffiront pas pour achever ce programme, à moins d'arrêter d'autres projets ou de les réaliser dans une version fortement limitée. Pour pouvoir mettre en œuvre le programme selon la nouvelle planification, il faut transférer 2 752 500 francs des crédits de l'année 2011 à l'année 2012.

7.3 Charges de conseil de l'Office fédéral de l'énergie: 2,2 millions

Le Parlement a approuvé par arrêté fédéral du 12 décembre 2011 un crédit supplémentaire de 1 million destiné au financement des dépenses liées à l'élaboration de la stratégie énergétique 2050. Cette somme a permis de mandater des entreprises externes pour réaliser des études fondamentales et conceptuelles. Des travaux se montant à 0,5 million ont été accomplis et rétribués durant l'exercice 2011. D'autres travaux d'une valeur de 0,5 million ont certes aussi été convenus par contrat. Mais ils ne seront réalisés ou leurs résultats connus qu'au cours de l'exercice 2012. Un report de 0,5 million est dès lors nécessaire. En outre, les études fondamentales et conceptuelles occasionneront en 2012 un surcroît de charges de conseil de 1,7 million. Il faudra par conséquent reporter les soldes de crédits de l'exercice budgétaire 2011 sur les crédits budgétaires 2012. Les soldes de crédits de 2011 suffiront à couvrir entièrement les reports de crédits requis, d'un montant total de 2,2 millions (1,1 million à chaque fois provenant des crédits «Charges de conseil» et «Programmes, utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur»).

8 Report de crédits en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires

Conformément à l'arrêté fédéral du 28 mars 2013, un montant total de 6,9 millions provenant de crédits budgétaires qui n'ont pas été épuisés en 2011 est reporté sur l'année en cours en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires. Une somme de 11,7 millions était inscrite au budget 2011 pour le décompte final relatif aux travaux sur la ligne Bellegarde-Nurieux-Bourg-en-Bresse dans le cadre du raccordement aux LGV en France. Or, seuls quelque 3,6 millions ont effectivement été utilisés en

2011. Cela tient au fait que la facture définitive de Réseau Ferré de France ne correspond pas aux conditions de la convention. Suite à la réception de la facture finale demandée en euros et d'un rapport sur le projet en 2012, la Suisse peut désormais verser le solde de 6 877 200 francs. Le budget 2012 ne prévoyant plus aucun prélèvement pour ce raccordement aux LGV, une partie du crédit résiduel de 2011 est reporté sur l'année en cours.

9 Transferts de crédits sans incidence sur le budget

Par le présent message, nous portons à la connaissance des Chambres fédérales des transferts de ressources, sans incidence sur l'exercice budgétaire en cours, opérés du SG DFF à l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) ainsi que de l'AFC au SFI. Ces transferts d'un montant total de 46,4 millions sont liés à la modification de l'ordonnance sur l'organisation du Département fédéral des finances (Org DFF, RS 172.215.1).

9.0 DU SG DFF à l'UPIC: 43,2 millions au total

L'accession à l'autonomie de l'UPIC a eu pour effet un transfert sans incidence budgétaire de 43,2 millions du SG DFF à l'UPIC. Cet organe était jusque-là rattaché administrativement au SG DFF. Par arrêté du 17 août 2011, le Conseil fédéral a approuvé l'accession à l'autonomie de l'UPIC, en tant qu'unité administrative indépendante au sein du DFF. La modification correspondante de l'Org DFF est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2011. Le 9 décembre 2011, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance révisée sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF, RS 172.010.58), qui modifiait notamment le nom, le rôle et les tâches de l'USIC. Jusque-là organe d'état-major du Conseil informatique de la Confédération (CI), l'USIC devient, sous le nom d'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC), l'organe spécialisé du DFF pour le pilotage et la gestion

des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'échelon de la Confédération, à l'instar d'autres offices du DFF responsables de ressources. Dans un souci de synergie, le SG DFF continue d'assumer pour l'UPIC, conformément à l'art. 5 Org DFF, des tâches administratives liées au personnel et met à sa disposition ses services de traduction et de conseil juridique. Il ne serait pas rationnel de doter l'UPIC d'une organisation indépendante dans ces domaines, étant donné le volume de travail à prévoir. Des revenus de 2,1 millions sont transférés du SG DFF à l'UPIC. Cet argent provient des cantons et sert au financement du plan d'action pour la mise en œuvre de la cyberadministration en Suisse: la direction opérationnelle de la cyberadministration en Suisse, chargée de ce dossier, fait partie de l'UPIC. En outre, 41 095 100 francs au total sont transférés au titre des charges et des dépenses d'investissement. Ce transfert de crédits est nécessaire en premier lieu au financement des tâches qu'assumait l'USIC et dont l'UPIC a hérité par la révision de l'OIAF. Il sert en outre à financer des tâches administratives que le SG DFF assumait auparavant pour l'USIC. Cela concerne notamment la comptabilité financière et la gestion des contrats. Outre les moyens liés aux tâches directes de l'UPIC (au total 16 711 100 francs), le transfert de crédits renferme un crédit global destiné aux TIC de la Confédération. Ce transfert de crédits n'implique aucune modification ni de l'affectation, ni du montant des crédits budgétaires approuvés. Le transfert s'est fait au 1^{er} janvier 2012. Les crédits transférés figurent dans le tableau ci-après.

Transferts de crédits au sein du DFF sans incidence sur le budget et liés à l'autonomisation de l'UPIC

Variations UA effectuant la cession (-)

No du crédit	Désignation du crédit	SG DFF (600) Montant
	TOTAL DES RECETTES	-2 100 000
	Compensations	-2 100 000
E1300.0010	Compensations	-2 100 000
	TOTAL DES DEPENSES	-41 095 100
	Charges de personnel	-7 178 000
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	-7 100 000
A2109.0001	Autres charges de personnel	-78 000
	Charges de biens et services et d'exploitation	-6 983 100
A2113.0001	Location de locaux	-410 900
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	-5 284 500
A2115.0001	Charges de conseil	-200 000
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	-1 087 700
	Dépenses d'investissement	-26 934 000
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	-2 550 000
A4100.0111	Investissements TIC concernant l'infrastructure	-21 108 400
A4100.0127	Investissements TIC des unités administratives du DFF	-730 000
A4100.0119	Réserve informatique et croissance TIC de la Confédération	-2 545 600

Variations au sein de l'UPIC (+)

No du crédit	Désignation du crédit	UPIC (608) Montant
	TOTAL DES RECETTES	+2 100 000
	Compensations	+2 100 000
E1300.0010	Compensations	+2 100 000
	TOTAL DES DEPENSES	+41 095 100
	Charges de personnel	+7 178 000
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	+7 100 000
A2109.0001	Autres charges de personnel	+78 000
	Charges de biens et services et d'exploitation	+6 983 100
A2113.0001	Location de locaux	+410 900
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	+5 284 500
A2115.0001	Charges de conseil	+200 000
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	+1 087 700
	Dépenses d'investissement	+26 934 000
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	+2 550 000
A4100.0134	TIC Confédération	+24 384 000

9.1 De l'AFC au SFI: 3,2 millions

Ce transfert de ressources est lié à une redéfinition des tâches et à l'intégration à ce titre, au 1^{er} janvier 2012, de la division des affaires internationales de l'AFC au sein du SFI. Comme les pressions visant à une coopération internationale accrue dans le secteur financier se poursuivent, en matière fiscale notamment où la Suisse reste confrontée à de lourds défis, les responsabilités pour les questions financières et fiscales internationales ont été remaniées au sein du DFF. Le 13 février 2011, le Conseil fédéral a décidé de modifier les exigences applicables à l'assistance administrative instaurée dans le cadre de conventions contre la double imposition (CDI) basées sur le standard de l'OCDE. Cette décision tenait compte du risque que la Suisse ne passe pas avec succès la première phase de la procédure d'examen par les pairs du Forum mondial et fasse l'objet de contre-mesures telles que l'inclusion dans une liste grise ou noire de l'OCDE. Comme l'a constaté un rapport du DFF consacré à l'adaptation des exigences concernant l'assistance administrative, la dimension politique du problème a été sous-estimée en raison d'une organisation inappropriée du département dans ce domaine. Les compétences en matière de CDI étaient jusque-là partagées: alors que

l'élaboration des directives incombait au SFI, la division des affaires internationales de l'AFC était chargée de l'exécution des directives, soit de la négociation des CDI et de la représentation au sein des organisations internationales. D'où la difficulté d'évaluer les contextes internationaux. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé le 18 mai 2011 de redéfinir les processus et la répartition des tâches au sein du DFF dans le domaine de l'assistance administrative internationale en matière fiscale et des CDI. La négociation de traités internationaux en vue d'éviter les doubles impositions ainsi que la représentation de la Suisse au sein des organisations et des instances internationales spécialisées dans les questions fiscales, tâches exercées jusque-là par l'AFC, passent désormais au SFI. L'AFC continuera de transposer dans le droit national les CDI négociées. L'ordonnance sur l'organisation du département a été adaptée en conséquence au 1^{er} décembre 2011. Ce transfert de crédits est sans incidence sur le budget, et n'implique donc aucune modification ni de l'affectation, ni du montant des crédits budgétaires adoptés. Le transfert à hauteur de 3 179 800 francs de l'AFC au SFI a été effectué au 1^{er} janvier 2012. Les crédits transférés figurent dans le tableau ci-après.

Transferts de crédits au sein du DFF sans incidence sur le budget et liés à l'intégration dans le SFI de la Division affaires internationales de l'AFC

Variations UA effectuant la cession (-)

No du crédit	Désignation du crédit	AFC (605) Montant
	TOTAL DES DEPENSES	-3 179 800
	Charges de personnel	-2 690 000
A2100.0001	Dépenses de personnel	-2 670 000
A2109.0001	Autres charges de personnel	-20 000
	Charges de biens et services et d'exploitation	-489 800
A2113.0001	Location de locaux	-154 800
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	-135 000
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	-200 000

Variations au sein du SFI (+)

No du crédit	Désignation du crédit	SFI (604) Montant
	TOTAL DES DEPENSES	+3 179 800
	Charges de personnel	+2 690 000
A2100.0001	Dépenses de personnel	+2 670 000
A2109.0001	Autres charges de personnel	+20 000
	Charges de biens et services et d'exploitation	+489 800
A2113.0001	Location de locaux	+154 800
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	+135 000
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	+200 000

10 Classement d'interventions parlementaires

Nous vous proposons de classer les interventions parlementaires suivantes:

2012 M 12.3005 Décision de financement pour la Commission de la technologie et d'innovation.

2012 M 12.3010 Décision de financement pour la Commission de la technologie et d'innovation.

Ces motions chargent le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une décision de financement visant à débloquer dans l'année en cours des fonds supplémentaires pour financer les mesures les plus prometteuses parmi celles qui n'ont pas pu être prises en considération par la Commission pour la technologie et

l'innovation (CTI) dans le cadre du train de mesures 2011 visant à atténuer les effets du franc fort; ces ressources ne devront pas être compensées par des coupes dans d'autres postes budgétaires relevant de la formation.

Le Conseil fédéral soumet au Parlement l'octroi de ressources additionnelles à la CTI dans le cadre du premier supplément au budget 2012 (cf. ch. 4.0 et 5.1). La CTI aura donc encore le temps de soutenir les meilleurs projets parmi ceux qui ont été déposés dans le cadre du train de mesures visant à atténuer les effets du franc fort mais qui n'ont pas pu être pris en considération. L'approbation des demandes de crédit présentées par la voie du premier supplément répond donc à la demande des deux motions.

11 Explications concernant la voie du supplément budgétaire

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par

- les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement, qui n'étaient pas encore évidentes ou même en discussion lorsque le budget a été établi (par ex. les mesures visant à atténuer les effets du franc fort);
- l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement (par ex. les contributions obligatoires à des organisations internationales).

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un *crédit supplémentaire* [art. 33 de la loi sur les finances (LFC; RS 611.0); art. 24 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01)]. Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est par conséquent pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les attributions à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que celles-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements normaux non budgétisés et dans celui de réévaluations ou de provisions.

Il est possible de demander en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux *crédits d'engagement* ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message spécial au Parlement (art. 21 ss. LFC; art. 10 ss. OFC).

Si une charge ou une dépense d'investissement ne peut être ajournée et que l'on ne peut, en conséquence, attendre que le Parlement vote un crédit supplémentaire, le Conseil fédéral est autorisé à l'arrêter, en accord avec la Délégation des finances (*crédit provisoire*).

Le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits provisoires. Pour ne pas porter atteinte aux prérogatives du Parlement en matière de vote des crédits, les suppléments de crédits doivent être sollicités à temps. Tous les suppléments accordés à titre provisoire seront soumis à l'*approbation ultérieure* du Parlement par le truchement du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'Etat, à titre de *dépassements de crédits* (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Le *report de crédit* constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé, peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 36, al. 1, LFC; art. 26 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année précédente. Grâce au report de crédit, on est moins tenté d'utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Jusqu'à présent, il incombait au Parlement d'autoriser les reports de crédits par le biais de l'arrêté fédéral concernant le supplément. Désormais, l'autorisation formelle de l'Assemblée fédérale n'est plus indispensable. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'Etat.

Les *transferts de crédits* ne font pas l'objet des crédits supplémentaires. Selon l'art. 20, al. 5, OFC, le transfert de crédits correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des arrêtés concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits autorisés ainsi s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Projet

Arrêté fédéral I concernant le supplément I au budget 2012

du # juin 2012

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution fédérale (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 28 mars 2012²,

arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Dans le cadre du compte de résultats, des charges de 89 717 640 francs sont autorisées au titre du premier supplément au budget 2012 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 89 717 640 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2012.

Art. 3 Crédit d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Un crédit additionnel de 14 500 000 francs est approuvé pour l'équipement personnel et le matériel à renouveler en 2012 (BER 2012).

Art. 4 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

- a. Un crédit d'engagement de 54 600 000 francs est approuvé pour la mise en œuvre du programme UCC (intégration de la communication vocale à la bureautique).
- b. Un crédit additionnel de 40 000 000 de francs est approuvé pour l'encouragement de projets, CTI 2012.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Projet

**Arrêté fédéral II
concernant les prélèvements supplé-
mentaires sur le fonds pour les grands
projets ferroviaires pour l'année 2012**

du # juin 2012

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 3, al. 1 et 2, de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires³,
vu le message du Conseil fédéral du 28 mars 2012⁴,

arrête:

Art. 1

En guise de complément à l'arrêté fédéral II du 12 décembre 2011⁵ concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2012, un crédit supplémentaire de 6 500 000 francs pour des travaux d'aménagement entre St-Gall et Constance est approuvé et prélevé sur le fonds pour les grands projets ferroviaires.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

³ RS **742.140**

⁴ Non publié dans la FF

⁵ FF **2012** 1307

Partie numérique assortie des exposés des motifs

Crédits budgétaires demandés par la voie du supplément I

2 Département des affaires étrangères

CHF	Compte 2011	Budget 2012	Supplément I 2012
Département des affaires étrangères			
201 Département fédéral des affaires étrangères			
Compte de résultats			
A2310.0253 Conseil de l'Europe, Strasbourg	8 073 200	7 047 800	265 000

201 Département fédéral des affaires étrangères

Conseil de l'Europe, Strasbourg

A2310.0253	265 000
-------------------	----------------

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 265 000

AF du 19.3.1963 concernant l'adhésion de la Suisse au Statut du Conseil de l'Europe (RS 0.192.030), art. 39. La contribution de la Suisse est répartie entre plusieurs budgets du Conseil de l'Europe, dont les principaux sont le budget ordinaire, le budget des pensions, le Fonds européen pour la jeunesse et le fonds extraordinaire relatif au financement de la construction du bâtiment des droits de l'homme. La quote-part de la Suisse est calculée sur la base de son poids économique et démographique et passe de 1,98 % en 2011 à 2,07 % en 2012. Au moment de l'établissement du budget, les quotes-parts exactes de la Suisse ne sont pas encore connues, ce qui rend difficile une estimation exacte de la contribution.

3 Département de l'intérieur

CHF	Compte 2011	Budget 2012	Supplément I 2012
Département de l'intérieur			
306 Office fédéral de la culture			
Compte de résultats			
A2310.0457 Musées, collections, réseaux de tiers	520 000	8 108 300	150 000
318 Office fédéral des assurances sociales			
Compte de résultats			
A2111.0269 Mesures de protection de la jeunesse	1 437 926	1 960 000	45 000
325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche			
Compte de résultats			
A2310.0200 Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	46 391 950	43 449 600	12 250 500
A2310.0203 Organisation européenne pour recherches astronomiques (ESO)	7 819 245	7 218 000	2 108 300

306 Office fédéral de la culture

Musées, collections, réseaux de tiers

A2310.0457	150 000
• Autres contributions à des tiers AIF	150 000

Dans le cadre des débats concernant le message sur la culture 2012 à 2015, le Parlement a relevé le plafond des dépenses des aides financières de l'Office fédéral de la culture et alloue ainsi une contribution de 0,6 million au Musée du sport à Bâle en vertu de la loi sur l'encouragement de la culture pour la période 2012 à 2015 (AF du 29.9.2011). Comme à cette date le message concernant le budget 2012 avait déjà été adopté, l'annonce de l'allocation d'une première tranche d'un montant de 150 000 francs est publiée dans le supplément I au budget 2012.

318 Office fédéral des assurances sociales

Mesures de protection de la jeunesse

A2111.0269	45 000
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	45 000

Selon les directives du Conseil fédéral, le programme de protection des jeunes face aux médias doit être cofinancé par le secteur privé. La fondation Jacobs a accepté de soutenir le volet «Éducation par les pairs» du programme, en octroyant un montant de 450 000 francs sur quatre ans (2012-2015). Sa contribution comprend un poste à 30 % pendant deux ans (2012-2013). La présente demande concerne le financement externe de ce poste à 30 % en 2012, pour un montant de 45 000 francs. Les besoins supplémentaires sont entièrement compensés par le crédit E1300.0010 «Compensations».

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)

A2310.0200	12 250 500
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	12 250 500

Le taux de la contribution obligatoire de la Suisse au CERN, calculé en partie sur la base des statistiques économiques les plus récentes de l'OCDE (revenu national net), progresse fortement et passe de 3,7932 % (année précédente) à 5,1471 %. La part fondamentale de la contribution est calculée chaque année en fonction de la relation moyenne pondérée en pour-cent par rapport au revenu national net des 20 Etats membres au cours des trois dernières années. L'augmentation importante est notamment due au fait que la Suisse a relativement mieux traversé la crise financière que les pays européens voisins.

Organisation européenne pour des recherches astronomiques (ESO)

A2310.0203	2 108 300
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	2 108 300

Les besoins supplémentaires sont dus à la forte augmentation du taux de la contribution obligatoire de la Suisse, calculé en partie sur la base des statistiques économiques les plus récentes de l'OCDE (revenu national net), qui passe de 4,19 % (année précédente) à 5,63 %. La part fondamentale de la contribution est calculée chaque année en fonction de la relation moyenne pondérée en pour-cent par rapport au revenu national net des 15 Etats membres au cours des trois dernières années. L'augmentation importante est notamment due au fait que la Suisse a relativement mieux traversé la crise financière que les pays européens voisins.

5 Département défense, protection de la population et sports

CHF	Compte 2011	Budget 2012	Supplément I 2012
Département défense, protection de la population et sports			
506 Office fédéral de la protection de la population			
Compte de résultats			
A6100.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	116 333 664	125 148 500	7 000 000

506 Office fédéral de la protection de la population**Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)**

A6100.0001	7 000 000
-------------------	------------------

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 3 600 000
- Prestations de service externes AIF 3 400 000

L'OFPP a pour mandat légal de mettre en place un système de transmission de l'alarme à la population. L'exploitation de ce système incombe aux cantons, aux communes et aux exploitants d'ouvrages d'accumulation. Le projet POLYALERT vise le remplacement de l'actuel système d'alarme d'ici à la fin de l'année 2015. Etant donné que les éléments du pilotage central POLYALERT resteront propriété de la Confédération, il convient de les déplacer du crédit de transfert de la protection civile aux charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) de l'OFPP. Les besoins supplémentaires seront entièrement compensés par le crédit A6210.0129 «Protection civile».

6 Département des finances

CHF	Compte 2011	Budget 2012	Supplément I 2012
Département des finances			
605 Administration fédérale des contributions			
Compte de résultats			
A2113.0001 Location de locaux	12 279 440	11 981 900	200 000
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	28 090 900	33 767 300	1 000 000
A2115.0001 Charges de conseil	1 057 360	232 000	2 500 000
A2119.0001 Autres charges d'exploitation	11 029 308	14 115 600	2 100 000

605 Administration fédérale des contributions

Location de locaux

A2113.0001	200 000
• Loyers et fermages, immeubles IP	200 000

Besoins supplémentaires de 4,7 millions au total liés à l'assistance administrative dans le cadre de l'affaire Crédit Suisse (CS)

Le 26 septembre 2011, l'AFC a reçu une demande d'assistance administrative émanant des USA concernant le CS. L'assistance administrative se fonde sur la CDI 96 (Convention du 2.10.1996 entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu) et l'ordonnance qui s'y rapporte (fraude fiscale). Divers crédits supplémentaires totalisant 4,7 millions sont sollicités pour couvrir les coûts additionnels résultant de cette demande. Sur ce montant, 200 000 francs concernent le surcroît de charges financières du poste «Location de locaux» en raison des besoins supplémentaires en espace. Cela implique l'acquisition de nouvelles prestations auprès de l'OFCL, fournisseur de prestations dans le domaine «Fourniture de surfaces», dans le cadre de l'imputation des prestations. Les nouveaux moyens sollicités peuvent être couverts par des ressources existantes de l'OFCL.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	1 000 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	1 000 000

Besoins supplémentaires de 4,7 millions au total liés à l'assistance administrative dans le cadre de l'affaire Crédit Suisse (CS). Sur ce montant, 1,0 million concerne les «Charges de biens et services liées à l'informatique» (voir 605/A2113.0001). Les ressources sollicitées seront utilisées essentiellement pour assumer les coûts de maintenance et d'exploitation du système GEVER (0,7 mio). A cela s'ajoutent les coûts dans les domaines de la numérisation des documents (0,1 mio) et de l'équipement des postes de travail des nouveaux collaborateurs (0,2 mio).

Charges de conseil

A2115.0001	2 500 000
• Charges générales de conseil AIF	2 500 000

Besoins supplémentaires de 4,7 millions au total liés à l'assistance administrative dans le cadre de l'affaire Crédit Suisse (CS). Sur ce montant, 2,0 millions concernent les «Charges de biens et services liées à l'informatique» (voir 605/A2114.0001). Les besoins supplémentaires pour des charges de conseil comprennent l'aide de conseillers externes dans le traitement des cas juridiques.

Besoins supplémentaires de 1,1 million au total liés à l'assistance administrative fournie aux Etats-Unis dans le cadre de l'affaire UBS SA (AHUSA II). Sur ce montant, 0,5 million concerne les «Charges de conseil». Avec l'accord du 19 août 2009 entre le Conseil fédéral suisse et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant la demande de renseignements de l'Internal Revenue Service des Etats-Unis d'Amérique (IRS) relative à UBS SA, la Confédération s'est engagée à traiter, dans un délai de 360 jours, une demande d'assistance administrative portant sur quelque 4500 comptes. En automne 2009, une organisation de projet spécifique a été instaurée à l'AFC en vue de mettre en œuvre cet accord (*Task Force AHUSA II*). Depuis lors, l'AFC a atteint son but. Elle a rendu plus de 4450 décisions finales jusqu'à fin août 2010 et a envoyé à UBS le 7 juin 2011 une facture partielle de 19,9 millions, qui a été réglée le 5 juillet 2011 (AF du 17.12.2010 relatif à la mise à la charge d'UBS des coûts liés au traitement de deux demandes d'assistance administrative déposées par l'Internal Revenue Service des Etats-Unis d'Amérique). Les ressources demandées financeront les travaux finaux (procédures ouvertes devant le Tribunal administratif fédéral, prises de position et archivage électronique). Les coûts seront inscrits au décompte final d'UBS.

6 Département des finances

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	2 100 000
• Taxes postales et frais de port AIF	205 000
• Prestations de service externes AIF	120 000
• Frais effectifs AIF	250 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	1 500 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	25 000

Besoins supplémentaires de 4,7 millions au total liés à l'assistance administrative dans le cadre de l'affaire Crédit Suisse (CS). Sur ce montant, 1,5 million concerne les «Autres charges d'exploitation» (voir 605/A2113.0001). Les besoins supplémentaires des «Autres charges d'exploitation» englobent notamment 1,0 million pour les dépens et 0,5 million pour les taxes postales, les frais, les traductions externes et les besoins en locaux supplémentaires.

Besoins supplémentaires de 1,1 million au total liés à l'assistance administrative fournie aux Etats-Unis dans le cadre de l'affaire UBS SA (AHUSA II). Sur ce montant, 0,6 million concerne les «Autres charges d'exploitation» (voir 605/A2115.0001).

7 Département de l'économie

CHF	Compte 2011	Budget 2012	Supplément I 2012
Département de l'économie			
720 Office vétérinaire fédéral			
Compte de résultats			
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	5 406 271	5 652 800	1 176 150
721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie			
Compte de résultats			
A6100.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	14 236 139	14 204 100	1 147 690
760 Commission pour la technologie et l'innovation			
Compte de résultats			
A2310.0477 Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI	161 506 677	131 520 500	60 000 000

720 Office vétérinaire fédéral

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 1 176 150

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 176 150

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)

A6100.0001 1 147 690

- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 147 690

Le Conseil fédéral a décidé lors de sa séance du 29 juin 2011 de réorganiser les départements. L'Office vétérinaire fédéral (OVF) et l'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie IVI (jusqu'ici rattachés au DFE) devront notamment être intégrés au DFI à partir du 1^{er} janvier 2013, ce qui permettra de réunir les compétences fédérales en matière de santé humaine et animale dans un seul et même département. Ce transfert implique un changement de prestataire de services pour la bureautique: l'interopérabilité au sein du DFI et la sécurité de fonctionnement des applications ne peuvent être entièrement garanties que si la bureautique actuellement sous la responsabilité d'IBM est confiée à l'OFIT. Les détails concernant ce changement et les coûts y afférents n'étaient pas connus au moment de l'établissement du budget 2012.

Etant donné que ces dépenses concernent des coûts informatiques liés à la préparation du transfert dans un autre département des deux unités administratives concernées, le DFE et le DFI ont convenu que la responsabilité politique de la demande de crédit supplémentaire incombera au chef du DFI. Toutefois, afin de satisfaire au principe légal de la spécialité dans une optique institutionnelle, les dépenses supplémentaires de l'OFV et de l'IVI doivent être portées à la charge du DFE en raison de la structure organisationnelle de la Confédération sur laquelle se base le budget 2012.

760 Commission pour la technologie et l'innovation

Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI

A2310.0477 60 000 000

- Autres contributions à des tiers AIF 60 000 000

Les mesures visant à atténuer les effets du franc fort et à améliorer la compétitivité (train de mesures «franc fort») ont conduit à une forte augmentation des projets de recherche et d'innovation. Dès lors, certains projets déposés au cours de l'année 2011 ont dû être rejetés pour des raisons financières. En outre, la charge de travail des experts et du secrétariat qui a résulté de la mise en application du train de mesures contre le franc fort a été telle qu'il n'a pas été possible d'effectuer tous les versements qui étaient prévus en 2011 pour les projets de R&D déjà en cours. Un crédit supplémentaire de 60 millions est donc nécessaire pour prolonger la poussée d'innovation qui a été déclenchée par l'adoption de ces mesures et pour compenser les retards subis en 2011.

Crédits d'engagement demandés par la voie du supplément I

	Crédit d'engage- ment (V)	Crédit budgé- taire (A)	Crédits d'engage- ment autorisés antérieu- rement	Crédit d'engage- ment demandé/ crédit additionnel
CHF				
Soumis au frein aux dépenses				94 600 000
Conditions institutionnelles et financières				54 600 000
608 Programme UCC (Intégr. comm. vocale à la bureautique)	V0222.00 A4100.0134		–	54 600 000
Formation et recherche				40 000 000
760 Encouragement de projets, CTI 2012 AF 14.06.2011	V0216.00 A2310.0477		110 000 000	40 000 000
Non soumis au frein aux dépenses				14 500 000
Défense nationale				14 500 000
525 Equipement personnel et matériel à renouveler (BER) AF 16.12.2004 / 15.12.2005 / 12.12.2006 / 19.12.2007 / 16.12.2008 / 09.12.2009 / 15.12.2010	V0007.00 A2150.0102		2 929 112 405	14 500 000

608 Unité de pilotage informatique de la Confédération

Programme UCC (intégration de la communication vocale à la bureautique)

V0222.00	54 600 000
• A4100.0134	54 600 000

Le programme UCC remplacera la téléphonie classique. Il poursuit les objectifs suivants:

- créer une nouvelle plateforme intégrant les fonctions de la téléphonie classique et de la téléphonie mobile, ainsi que les fonctionnalités d'un travail en équipe (archivage commun, partage d'écran à distance, indicateur de présence, messagerie centrale pour tous les courriels et les appels, etc.) au poste de travail standard;
- optimiser les coûts d'exploitation en regroupant les processus de la téléphonie fixe, de la téléphonie mobile et de la bureautique;
- remplacer intégralement la téléphonie fixe classique.

Le programme devrait arriver à terme à la fin de l'année 2015.

Le crédit d'engagement doit être sollicité par la voie du CSI/2012, car le renvoi du lancement du programme jusqu'au début de 2013 engendrerait des coûts supplémentaires de 3 millions pour les finances fédérales. Le système de téléphonie étant obsolète, force sera en effet d'acquérir des solutions transitoires coûteuses

pour le court terme. Certains départements et unités administratives, qui ont besoin d'urgence des fonctions téléphoniques étendues de l'UCC pour des raisons de politique commerciale, risquent par ailleurs d'acquérir des solutions de leur côté.

Le crédit d'engagement «Mise en oeuvre du programme UCC» concerne plusieurs unités administratives. L'UPIC est responsable du programme. Toutes les ressources y sont donc centralisées jusqu'à ce que le plan de réalisation soit présenté et les unités concernées désignées.

760 Commission pour la technologie et l'innovation

Encouragement de projets, CTI 2012

V0216.00	40 000 000
• A2310.0477	40 000 000

Le 21 septembre 2011, le Parlement a approuvé dans le cadre du supplément IIa une augmentation unique des moyens fédéraux de 100 millions en faveur de la CTI (train de mesures contre le franc fort). Ces moyens ont fait l'objet d'une demande très importante. Les 100 millions supplémentaires ont pu être engagés entièrement et quelque 80 millions ont déjà pu être versés. Cependant, près de 520 demandes portant sur des projets d'innovation élaborés par les partenaires de la recherche et de l'économie n'ont pas pu être traités, car les moyens supplémentaires du train de mesures contre le franc fort avaient déjà été entièrement utilisés. La CTI s'attend à ce qu'une partie de ces

Crédits d'engagement demandés par la voie du supplément I

suite

projets soit déposés à nouveau dans le cadre de l'encouragement ordinaire, de même qu'une partie des 300 projets rejetés dans le cadre du train de mesures contre le franc fort. Le crédit d'engagement approuvé pour l'année 2012 ne suffira pas à maintenir la dynamique d'innovation déclenchée par ces mesures chez les partenaires de la recherche et de l'économie. Le Conseil fédéral propose par conséquent que le crédit d'engagement de 103 millions destiné à l'encouragement de projets CTI soit augmenté de 40 millions en 2012. Cette augmentation est unique et vise à soutenir les meilleurs projets déposés dans le cadre du train de mesures contre le franc fort. Conjointement au présent message, un crédit supplémentaire sera sollicité afin d'honorer les engagements supplémentaires.

Bases légales: loi fédérale du 7 octobre 1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1).

525 Défense

Equipement personnel et matériel à renouveler (BER)

V0007.00	14 500 000
• A2150.0102	14 500 000

Un crédit d'engagement BER de 421,4 millions a été approuvé par la voie du budget 2012 pour le DDPS. Ce crédit comprend 20,0 millions destinés au programme Systèmes d'exploitation et logistiques Défense/armasuisse (BLSV/ar), qui a pour objectif de fusionner les divers systèmes SAP et englobe le processus logistique (Logistik@V), les processus ayant trait au personnel et aux finances (système ERP du DDPS) et la comptabilité analytique. Des crédits d'engagement distincts avaient déjà été octroyés au programme BLSV (20,0 mio) et à Logistik@V (18,0 mio). Le crédit d'engagement nettement moins élevé alloué pour 2012 s'avère insuffisant.

Au printemps 2011, le «Change Board du support de processus», sous la conduite de l'AFF, a décidé de mettre en œuvre un projet de mise à niveau touchant tous les systèmes SAP de la Confédération (enhancement package 5, EHP 5). Ce projet n'était pas prévu dans la planification 2011 du DDPS, qui a néanmoins tenté d'assumer les travaux supplémentaires qu'il exigeait en recourant au personnel interne. Ce n'est que plus tard (en octobre 2011), lorsqu'il était trop tard pour demander un crédit additionnel dans le cadre du supplément II/2011, que le département a remarqué que nombre de ces travaux devaient être réalisés à l'externe. Les ressources nécessaires ont dès lors été prélevées sur les engagements du BER 2011.

Les travaux requis dans le cadre du BLSV/ar ayant été repoussés en 2012, il apparaît que le crédit d'engagement pour 2012 s'avère insuffisant. Outre ces charges supplémentaires, des travaux imprévus ont encore été engendrés par l'adaptation de logiciels due à des changements d'organisation au sein de la Base logistique de l'armée (BLA) et à la fermeture du périmètre comptable 801 (crédits d'armement, projet de l'ERP du DDPS). Cette dernière se fonde sur une recommandation du CDF du 31.10.2007.

D'après la planification du projet BLSV/ar, ces systèmes devaient être opérationnels au 1^{er} janvier 2013. Un prolongement et par conséquent un report vers le BER 13 génèreraient un surcroît de charges disproportionné (plus d'un million) et la mise en service ne serait pas possible avant le 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre du BER 2013, le DDPS demandera un nouveau crédit d'engagement de 9,2 millions (estimation) destiné au programme BLSV/ar. De ce montant, quelque 5 millions seront utilisés pour le projet ERP du DDPS. Ils seront consacrés à finaliser l'introduction, à adapter le système d'information pour la gestion (MIS VBS) et à exécuter les corrections non prévisibles.